

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL 10 Mai 2017 - 20H00

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- DELIBERATION N°2017-20 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017
- DELIBERATION N°2017-21 : MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal s'est réuni le 10 MAI DEUX MILLE DIX SEPT, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ABADIE, ARMBRUST, DUBOST, MARY, TAVARES
Messieurs BLONDEL, BROQUET, CHARBIT, CHAUVIN, CONTET, FILLION, PHILIPPE, CHEVALIER

ETAIENT REPRESENTES :

MME CREPIEUX par M. CONTET

MME ALIX par Mme TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLONDEL

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction d'un centre de loisirs et aménagement des abords

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2017 conformément à la circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire « maintien des services publics »;

Après en avoir délibéré ;

Adopte l'avant-projet pour la construction d'un centre de loisirs et aménagement des abords, pour un montant de 581 010 euros H.T soit 697 212 euros toutes taxes comprises (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2017 (subvention possible de 117 000€);
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, opération n°1, article 2315 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Cette délibération est votée avec trois Abstentions et 12 votes pour.

MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 17 décembre 2016, le conseil municipal a accordé diverses délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Afin d'assurer plus de souplesse dans le traitement des dossiers, il est proposé au conseil municipal de :

- de déléguer au Maire la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions
- de relever les montants concernant les marchés, le montant de 25 000 euros n'ayant plus lieu d'être puisqu'une commission d'examen des offres a été instaurée.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer

Vu le CGCT, notamment l'article L.2122-22, alinéas 4 et 26,

Vu la délibération du 17 décembre 2016, modifiée par celle du 21 décembre, accordant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22,

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22, alinéas 4 et 26, comme suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
Cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2016, modifiée par celle du 21 décembre accordant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22, restent inchangées
Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h40

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 18 Mai 2017

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT

